

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

COMPTES DE GESTION
2022
2023.46

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE VINGT ET UN MARS 2023

Le Conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – salle Eugène Collomb, sous la présidence de Madame Isabelle VINCENT vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 13

Date de convocation du Conseil d'administration : 15 MARS 2023

Etaient présents : Mme VINCENT, Vice-Présidente
Mmes KAMANDA, BOCCARD, GALY, BASTIAN, KEFFIF
MM. FOURNIER, CORNEC, COCHINAIRE

Etaient absents représentés : Procuration de M. BLOUIN, président
à Mme VINCENT vice-présidente – Mme SIMULA à M. FOURNIER –
M. PERILLON à Mme GALY

Etaient absents excusés : M. DEGUIN

Secrétaire de séance : Mme GALY

VU le code de l'action sociale et des familles notamment son article R123-20

VU le code de l'action sociale et des familles notamment son article R314-73

VU le code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré par 12 voix pour (Mmes VINCENT, Vice-Présidente – SIMULA – KAMANDA – BOCCARD – GALY – BASTIAN – KEFFIF et MM., BLOUIN – FOURNIER – CORNEC – PERILLON – COCHINAIRE), le Conseil d'administration,

Article 1 : ADOPTE le compte de gestion 2022

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex – Tél : 04.76.42.90.00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Président,
Antoine BLOUIN

La Secrétaire de Séance,
Martine GALY

Délibération devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 03/04/23

de sa mise en ligne le : 05/04/23



A blue ink signature of Martine Galy, written in a cursive style with a long horizontal stroke at the end.

Accusé de réception en préfecture
074-267400448-20230321-2023_46B-DE
Date de télétransmission : 03/04/2023
Date de réception préfecture : 03/04/2023